



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT des
Sciences Pharmaceutiques

Martine PONS
Gestionnaire scolarité
D.E.S. – Thèse



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



FACULTÉ DE SANTÉ

DESTINATAIRES : étudiants en 3^{ème} cycle
spécialisé des études pharmaceutiques
de l'inter-région Sud-Ouest (DES Biologie
médicale filière pharmacie, DES Pharmacie, DES
IPR)

Limoges, le 19 avril 2023

Année de recherche

Arrêtés

- Arrêté du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.
- Arrêté à paraître fixant le nombre d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2023-2024. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2022-2023, ce nombre était fixé à 13 internes en Pharmacie pour l'inter-région Sud-Ouest (Bordeaux, Limoges Toulouse).

L'année de recherche

Pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent, les étudiants en 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques peuvent bénéficier d'une année de recherche.

L'année de recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français agréé, reconnu dans le contrat quinquennal université-ministère, et participant à l'enseignement d'un master ou préparant à la soutenance d'une thèse de doctorat ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

Elle s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution et pour une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé.

Lorsqu'un étudiant est dans l'impossibilité d'effectuer l'année de recherche dans la période mentionnée précédemment, il doit avertir l'ARS six mois avant la date du début de la réalisation de celle-ci. L'étudiant effectue alors l'année suivante à condition que le délai mentionné précédemment soit respecté. Dans le cas contraire, il en perd le bénéfice.

Un contrat d'année de recherche est conclu entre l'étudiant, le directeur général de l'ARS, le directeur du CHU de rattachement, et le président de l'université d'inscription de l'étudiant

Le dossier de demande (voir dossier de candidature ci-joint)

Le dossier comporte les documents suivants :

- 1- un document comportant les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, adresse électronique, année de réussite à l'internat et classement, année de prise de fonction, DES préparé)
- 2- le *curriculum vitae* de l'étudiant
- 3- le projet de recherche indiquant :
 - le sujet de recherche
 - son intérêt général et scientifique
 - son ou ses objectifs
 - sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international
 - les méthodologies utilisées
 - les retombées attendues

- une bibliographie
- les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé sur le plan quinquenal université-ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un laboratoire français ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger
- les coordonnées du directeur de recherche et son *curriculum vitae*.

Il conviendra également de joindre une lettre de motivation précisant notamment le projet dans lequel s'insère la demande d'année de recherche.

Le dépôt du dossier

Le dossier complet établi sur ce modèle (**version papier et version électronique**) devra parvenir pour le **09 juin 2023**, délai de rigueur, aux Doyens des Facultés de Pharmacie de l'inter-région Sud-Ouest :

Bordeaux doyen.pharmacie@u-bordeaux.fr
avec copie à sophie.dossat@u-bordeaux.fr
Pr Nicolas SEVENET - UFR des Sciences Pharmaceutiques,
Université de Bordeaux, 146 rue Léo Saignat (case 9) - 33076
Bordeaux cedex

Limoges doyen.pharmacie@unilim.fr
avec copie à cyril.kahfujian@unilim.fr
Pr Bertrand COURTIOUX - UFR des Sciences Pharmaceutiques,
2 rue du Docteur Raymond Marcland, 87025 Limoges cedex

Toulouse pharmacie.doyen@univ-tlse3.fr
avec copie à pharmacie.resp-scolarité@univ-tlse3.fr
Pr Daniel CUSSAC - UFR des Sciences Pharmaceutiques, 35
Chemin des Maraîchers, 31400 Toulouse

L'évaluation des dossiers

La qualité du projet de recherche détermine l'attribution des années de recherche. Cette qualité est évaluée par une commission interrégionale de sélection, réunie au sein d'une des UFR de pharmacie de l'inter-région.

La liste des candidats dont les projets d'année de recherche ont été retenus est transmise à l'ARS dont dépend chaque étudiant. Les années de recherche sont attribuées par le directeur général de l'ARS dont ils relèvent, sur avis de cette commission.

Pr B. COURTIOUX	Pr N. SEVENET	Pr D. CUSSAC
Doyen UFR Pharmacie Limoges	Doyen UFR Pharmacie Bordeaux	Doyen UFR Pharmacie Toulouse